



COMMUNE DE ANSE ARRETE DU MAIRE

OPPOSITION AU TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE SPECIALE DU MAIRE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DOREES

Le Maire de la Commune de Anse,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L5211-9-2,
VU l'arrêté préfectoral n°69-2024-03-18-00008, en date du 18 mars 2024, arrêtant les statuts de la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées,
VU la délibération n°DEL2026-062, en date du 15 avril 2026, relative à l'élection du Président de la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées,
CONSIDERANT que la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées exerce une compétence en matière de :

- Collecte des déchets ménagers,
- Création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- Voirie,
- Habitat.

CONSIDERANT que l'exercice de chacune de ces compétences par la Communauté de communes entraîne le transfert automatique des pouvoirs de police du maire, attachés à chacune de ces compétences au Président du dit établissement public,

ARRETE

Article 1 :

Il est fait opposition au transfert du pouvoir de police administrative spéciale en matière de police de la circulation et du stationnement, de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi, de lutte contre l'habitat indigne et de toute autre police liée à la voirie au Président de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

Article 2 :

Une copie du présent arrêté sera notifié au Président de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées et au représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et arrêté à Anse,
Le Maire,
Daniel POMERET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.